

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation

4 octobre 2023

Date de publication

31 octobre 2023

Le seize octobre deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

| | |
|-----------------------------|--|
| AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN | Mme DAUZATS Cécile, titulaire M ROBIN Frédéric, titulaire |
| BAILLEAU-ARMENONVILLE | Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire |
| CHAMPSERU | M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire |
| ECROSNES | M POUILLY Xavier, titulaire |
| GALLARDON | Mme GLAVIER Vanessa, titulaire |
| GAS | Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme CONTAU Marie, suppléante |
| HOUX | Mme TALON Anna-Maria, titulaire M MARTAUD Philippe, suppléant |
| YERMENONVILLE | M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire |
| YMERAY | M GRIMAUT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguet, titulaire |

Excusés représentés :

M FLEURY Franck, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à M POUILLY Xavier

Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme GLAVIER Vanessa

A été nommé secrétaire de séance : M DESTOUCHES Xavier

| Nombre de délégués | | |
|--------------------|--------------|-----------|
| En exercice : 18 | Votants : 16 | Voix : 18 |

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 3 juillet 2023.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

| | | | |
|---|-----------|------------|----------------|
| APPROUVE | POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023. | | | |

2. Ressources humaines : création de poste (annexe 1)

M MEYER donne la parole à M ROSSIGNOL, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M ROSSIGNOL rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité social territorial.

M ROSSIGNOL explique que l'école maternelle de Saint Symphorien accueille pour cette année scolaire un élève en situation de handicap. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a jugé nécessaire que cet enfant bénéficie d'un accompagnement humain sur le temps de pause méridienne, à raison de quatre heures par semaine, soit une heure par jour, à la charge de la collectivité assurant la compétence de la pause méridienne.

Le mouvement suivant est donc proposé :

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à 3.18/35^{ème}, 3.11 heures, pour exercer les fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

| | | | |
|-----------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| APPROUVE | POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à 3.18/35^{ème}, 3.11 heures, pour exercer les fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

3. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (annexe 2)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SIVOS de Gallardon au 1^{er} janvier 2024 ;

M MEYER informe les délégués que, destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

M MEYER ajoute que le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres a fourni un modèle de règlement à adapter au syndicat. Le conseil syndical est appelé à adopter le règlement proposé en annexe 2 qui fixe les règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est donc proposé au conseil syndical :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Informations diverses

❧ Comme il l'avait annoncé lors du conseil syndical du 3 juillet 2023, M MEYER présente aux délégués un état des effectifs à la rentrée 2023-2024, ainsi que les chiffres de l'année scolaire précédente à titre de comparaison :

- Inscriptions écoles maternelles : 316 (identique à 2022-2023),
- Inscriptions restauration scolaire : 706 (760 en 2022-2023),
- Inscriptions transports scolaires : 486 (507 en 2022-2023).

❧ M MEYER rappelle aux délégués que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la restauration scolaire s'est réunie le 6 juillet 2023 pour le marché de la restauration scolaire. C'est l'option à 4 composantes de l'entreprise Yvelines Restauration qui a été retenue par la CAO.

Ce passage à 4 composantes, ne signifie pas que les enfants mangent moins ou moins bien. Au contraire, il s'agit d'une approche qualitative qui favorise une meilleure consommation et une diminution des déchets dans les restaurants scolaires.

M MEYER ajoute que cette approche permet également de limiter l'augmentation du prix d'achat des repas par le SIVOS (32 000 € d'augmentation annuelle pour 4 composantes au lieu de 45 000 € pour 5 composantes). Il précise qu'il s'agit néanmoins d'une forte augmentation du prix d'achat des repas.

M ROBIN estime qu'il faudra répercuter cette hausse sur les familles en augmentant le prix des repas.

M MEYER répond qu'il s'agit d'une réflexion à mener. En effet, la hausse du prix d'achat des repas pourra être répercutée sur les familles, par l'augmentation du prix du repas élève, mais aussi sur les communes par l'augmentation de leur participation aux frais de fonctionnement du SIVOS. Le conseil syndical devra prochainement se positionner à ce sujet.

❧ M MEYER informe les délégués de la révocation d'une agente du SIVOS après la réunion du Conseil de Discipline en date du 9 octobre 2023.

❧ M MEYER informe les délégués qu'un enfant a été oublié dans un car. L'accompagnatrice ne l'avait pas vu monter dans le car, et elle ne l'avait pas vu non plus à la fin de son circuit. Cet enfant a finalement été remis à sa mère en fin de matinée, en bonne santé. Il a été entendu en gendarmerie et il a alors raconté s'être caché sous les sièges pour ne pas aller à l'école.

M MEYER ajoute que la mère de l'enfant a été reçue le soir-même dans les locaux du SIVOS par lui-même, M DESTOUCHES, Vice-Président en charge des transports scolaires, et la DGS. Ils ont longuement échangé sur les circonstances de l'incident et sur les possibles améliorations à apporter en termes de sécurité.

❧ M MEYER annonce aux délégués que le SIVOS est désormais sur l'application PanneauPocket :

- SIVOS de Gallardon => pour les informations générales,
- Restauration - SIVOS de Gallardon => pour les informations concernant uniquement la restauration scolaire,
- Transports - SIVOS de Gallardon => pour les informations concernant uniquement les transports scolaires.

Il ajoute que cette application PanneauPocket est gratuite pour le SIVOS et remplace l'actuelle application SIVOS de Gallardon dont le coût était relativement élevé. Les deux applications sont pour le moment actives toutes les deux. La bascule définitive s'effectuera lors du passage en 2024.

Questions diverses

❧ Mme DAUZATS demande où en est la situation d'une famille de Saint Symphorien qui disait avoir effectué l'inscription de ses enfants à la restauration scolaire en dernière minute le 04/09/2023.

La DGS, sur autorisation du Président, explique que la famille en question était mécontente car l'un de ses enfants mangeait des repas de secours en lieu et place du repas élève.



Il s'avère qu'en réalité cette famille n'avait effectué l'inscription à la restauration que pour un seul de ses deux enfants le 29/04/2023. Le deuxième enfant n'était pas du tout inscrit. Après plusieurs échanges avec le SIVOS, la famille a fini par régulariser sa situation en effectuant l'inscription de son deuxième enfant le 21/09/2023.

56 M ROBIN demande si le marché des travaux pour le Centre Administratif et Technique (CAT) est passé et les lots attribués.

M MEYER répond que oui, depuis plusieurs mois. Il ajoute que les travaux débuteront en novembre 2023, pour une durée de 10 mois.

M ROBIN souhaite connaître les montants pour les différents lots.

M MEYER répond que les montants par lot seront transmis aux délégués.

Mme DAUZATS demande comment le SIVOS va faire sans la subvention départementale initialement prévue.

M MEYER répond que dans tous les cas, le budget sera équilibré. Il ajoute que le CAT fait partie, avec d'autres investissements, d'un PPI et que celui-ci est révisé chaque année.

M ROBIN estime qu'il y a des incohérences.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h35**.

Le Président,

Emmanuel MEYER